



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 038-213800873-20241104-04_11_057_1R3-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_11_057_1R3

OBJET : Modification du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, un poste existant d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe doit être modifié suite à une réussite à examen professionnel permettant une promotion interne au cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant :

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

1 professeur territorial d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1er janvier 2025

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025, chapitre 012

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 08 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 novembre 2024.